

INSTITUT DE FORMATION AUX PROFESSIONS DE SANTÉ

Centre Hospitalier de Fougères

ZA de la Grande Marche - 6 rue Claude Bourgelat - 35133 JAVENE

≅ IFAES 02-99-17-73-68

secretariat@ifps-chfougeres.bzh
Site internet : www.ifps-chfougeres.bzh

PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'IFAES

2024-2025

Table des matières

PΙ	RÉAI	MBULE	3
		OJET PEDAGOGIQUE ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL 2024/2025	
1.	.1	Objectifs de formation	6
1.	.2	Organisation générale des études	7
1.	.1	Calendriers	10
II.	LES	INSTANCES	12
2.	.1	La commission pédagogique	12
2.	.2	La représentation des élèves	14
2.	.3	Le Conseil de Discipline	15
Ш.	C	CONCLUSION	16

PRÉAMBULE

Le projet pédagogique de l'IFAES du CH de Fougères, élaboré en cohérence avec le projet de formation de l'IFPS du CH de Fougères et dans une dynamique de co-construction au sein des équipes pédagogiques et avec le soutien des acteurs sociaux et médico-sociaux, est communiqué à la rentrée, à chaque élève.

Il prend en compte les textes officiels, la population concernée, l'environnement les atouts et contraintes de l'institution et l'évolution des politiques en faveur des personnes vulnérables, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Destiné de prime abord aux élèves, il leur permet de se projeter, d'anticiper et de se repérer. Il constitue par ailleurs un outil de référence à la mise en œuvre quotidienne de la pédagogie.

Le projet s'inscrit dans un processus d'évolution qui nécessite l'implication des différents partenaires de la formation (élèves, usagers du secteur social et médico-social, formateurs.trices et professionnel.le.s de terrain) pour favoriser la construction des compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'accompagnant éducatif et social.

Définition du métier

« L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. »¹

Ce qui nous guide

La réflexion que nous menons aujourd'hui dans le cadre des formations paramédicales nous a amené à inscrire nos dispositifs de formation dans une perspective d'interprofessionnalité et de partenariats voir de décloisonnement entre le secteur sanitaire, social et médico-social. C'est dans cette visée de collaboration que s'inscrit l'intégration de la formation « accompagnant éducatif et social » au sein de l'IFPS.

¹ Annexe 1 Référentiel professionnel de l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Nous souhaitons:

- Répondre aux besoins d'une société inclusive en formant les professionnels de l'accompagnement médico-social en quantité et en qualité.
- Promouvoir le parcours individualisé des élèves, la réussite pour le plus grand nombre et la démocratie étudiante.
- Systématiser la culture qualité en s'appuyant sur les RBPP du secteur social et médico-social
- S'ouvrir sur l'extérieur, favoriser la transdisciplinarité, le benchmark interne et externe, la mutualisation.
- Prendre soin des équipes pédagogiques pour qu'elles prennent soin des élèves qui accompagneront les usagers => « cercle vertueux bientraitance et qualité de vie ».
- Former des futurs professionnels attentifs qui sauront s'adapter aux évolutions du secteur social et médico-social tout au long de leur parcours professionnel.

Le projet pédagogique de la filière DEAES a été élaboré conformément au programme officiel.

Fil conducteur de la formation, il est pour l'ensemble de l'équipe considéré comme une référence, soutenu par un souci constant d'efficacité et de cohérence. Son existence donne sens au dispositif de formation mis en place ; il décrit ce qui représente notre commun partagé.

Pour faire évoluer le projet pédagogique de la formation AES, nous nous appuierons :

- Sur notre expérience de l'approche par compétences au travers des différentes filières de l'IFPS.
- Le développement d'un partenariat avec les acteurs et professionnels sociaux et médico-sociaux du territoire

La formation s'appuiera sur :

- Des modalités pédagogiques d'enseignement en présentiel et distanciel favorisées par les nouvelles méthodes et outils pédagogiques, dont le e. learning, la simulation...;
- Une alternance intégrative (stage /institut) s'appuyant sur des analyses de situations de travail et des analyses réflexives de pratiques professionnelles;
- Il est inhérent au projet de formation de l'IFPS qui positionne lui-même, le contexte, les missions, l'administration générale, les orientations stratégiques, la politique de formation (principes pédagogiques, profils recherchés élèves/étudiant.e.s, valeurs et modalités d'accompagnement des élèves/étudiant.e.s) de l'IFPS.

I. PROJET PEDAGOGIQUE ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL 2024/2025

La formation AES véhicule 3 notions :

A comme « ACCOMPAGNEMENT »:

« Si je veux accompagner un être vers un but précis, je dois le chercher là où il est et commencer là, justement là. » S. KIERKEGAARD (1813-1855). L'extrait de ce poème vient en écho avec le sens même du mot accompagnement en travail social : « accompagner », c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui. »

L'accompagnement revêt plusieurs dimensions selon Maeva Paul².

- La fonction d'accompagnement portée par l'ensemble des professionnels qui nécessite une écoute et un partage du travail ensemble
- La relation d'accompagnement qui se développe sur la construction d'une relation de confiance réciproque entre l'accompagnant et la personne accompagnée
- La démarche d'accompagnement qui s'inscrit dans un processus en mouvement avec des notions de suivi, évaluation et réflexivité professionnelle.

E comme « EDUCATIF »:

Dans une cohérence de construction Maêla PAUL a défini le concept d'accompagnement éducatif. Elle soutient l'idée que « guider, escorter, conduire » sont synonyme d'accompagnement éducatif.

Guider est associé à la **posture de guidance** possible dans une relation de confiance.

Escorter s'inscrit dans une posture de « veiller sur ».

Conduire se rapproche de la posture de mouvement dans le respect de la personne.

Accompagner c'est alors tenir alternativement ces trois postures.

S comme « SOCIAL »:

B. BOUQUET et C. GARCETTE ³définissent l'accompagnement social comme suit : « l'accompagnement social vise à aider les personnes en difficulté à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide, dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive aux processus, au cheminement des personnes, à leur parcours. »

² Maëla PAUL, L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique, l'Harmattan, Paris, 2004

³ B.BOUQUET, C.GARCETTE, Assistante sociale aujourd'hui, Maloine, Paris, 2011

C'est dans l'esprit de ces trois dimensions de l'accompagnement que la formation AES sera construite afin de permettre aux futurs travailleurs sociaux d'acquérir une pratique et une posture professionnelle basées sur des compétences mais aussi le respect de l'autre.

1.1 Objectifs de formation

Cette formation est conçue dans un esprit d'articulation entre la formation pratique sur le lieu de stage ou d'emploi avec la formation théorique à l'Institut de Fougères. Elle est basée sur un réel esprit d'alternance, fondement pédagogique des formations sociales, qui s'appuie sur des sites de stage « qualifiants ».

La formation doit permettre à chacun de :

Construire son projet professionnel et conforter son orientation

Au travers des ateliers de détermination de parcours, de l'immersion en milieu professionnel, le côtoiement avec un public diversifié, enfant ou adulte, en situation de vulnérabilité, en situation de handicap, âgé, de l'intégration dans des équipes pluri professionnelles, permettent de confirmer le projet de formation.

Découvrir le secteur social et médico-social et la place de l'usager au centre de son projet de vie

La compréhension de l'évolution de la notion de handicap intimement liée au développement du secteur médico-social et des politiques sociales et de santé en France pose le contexte environnemental. Les réflexions sur la conception de l'Homme, de la santé, de la citoyenneté situent la place occupée par la personne en tant que sujet de droit, acteur et auteur de son projet et parcours de vie.

Développer progressivement des compétences professionnelles

De l'évaluation des besoins, à l'acquisition ou la préservation de l'autonomie, en passant par la mise en œuvre d'une relation de proximité nécessaire à l'accompagnement de la personne dans le respect de sa singularité et sa citoyenneté, au travail, en équipe interdisciplinaire, les élèves construisent leur posture et identité professionnelles

S'engager dans un processus de professionnalisation visant l'amélioration constante de l'accompagnement

Prendre conscience de sa façon de travailler, de fonctionner, de réagir La mise en mots, l'auto-questionnement, la réflexion, l'ouverture d'esprit, envisager d'autres alternatives, le tout à distance, sont autant d'exercices qui vont permettre à l'élève de se familiariser avec la démarche de la réflexivité.

Développer le sens de la responsabilité et de l'éthique dans le respect de la personne aidée, de son entourage et des partenaires

Partager ses représentations, mobiliser ses valeurs et travailler dans le respect des bonnes pratiques de l'accompagnement à la personne dans le secteur médico-social, dans une éthique et une déontologie professionnelles, connaître son champ de compétences composent le métier de l'accompagnant éducatif et social.

• Découvrir et vivre l'interprofessionnalité

A travers différentes activités pédagogiques (mesure des paramètres vitaux, transmissions...) en collaboration avec les autres filières de l'IFPS (IFAS, IFA).

Se confronter à des situations réelles, s'entraîner, faire des liens entre théorie et pratique à travers l'alternance intégrative

Les stages sont l'occasion de mettre en pratique ce qui a été étudié d'un point de vue théorique, mais également de fournir de nouvelles occasions de découvrir, de rechercher, d'analyser, de comprendre. La curiosité, le questionnement, l'implication sont attendus.

3 périodes de stages construites dans une progression de l'acquisition de savoirs, savoir-faire et de savoir-être (un stage de découverte, un stage de professionnalisation et un stage de professionnalisation).

1.2 Organisation générale des études

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social peut être délivrée à distance en tout ou partie hormis les périodes de stage.

Elle comprend un total de 1 407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 et de 840 heures de formation pratique. L'ensemble de la formation pour un parcours complet est organisée sur une amplitude de dix à vingt- quatre mois.

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements.

DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.

DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.

DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements.

DF5 « Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

• Les ateliers pédagogiques de professionnalisation et construction de l'identité professionnelle (APPCIP)

« Si les hommes sont les seuls à pouvoir faire des « erreurs », ils sont aussi les seuls à pouvoir les corriger » (Le Boterf)⁴

Le Boterf identifie la réflexivité comme une dimension de la compétence professionnelle.

La pratique réflexive fait partie des points forts de notre formation professionnelle. En permettant un travail réflexif de la part des élèves et un travail constant de liens entre les apprentissages théoriques et les situations rencontrées par l'élaboration de situation professionnelle vécue et analysée dans le cadre d'atelier de pratique professionnelle. Analyse de pratiques professionnelles

(analyses de situations et analyses d'activités d'accompagnement), Pratique réflexive par analyse de cas, Simulation ...)

• Méthodes pédagogiques diversifiées

Cours magistraux, travaux dirigés, e-learning, ateliers d'analyses professionnelles, exercices de simulation, de manutention, jeux de rôles...

Les stages

La formation pratique donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants.

Le stage occupe une place essentielle dans notre dispositif d'alternance intégrative et dans la formation.

Des temps spécifiques :

La préparation de stage en atelier et en accompagnement individuel :

Elle donnera des clés qui permettront à l'élève de se sentir à l'aise et de se positionner rapidement en vue d'appréhender son rôle de futur professionnel.

- Apprendre à travailler les objectifs de stages institutionnels et personnels.
- Identifier les ressources du stage où il doit se présenter.
- Identifier les différents documents d'appréciations de stage.

L'accompagnement en stage :

<u>Les visites de stage</u>: planifiées pour chaque stage par les référents pédagogiques en accord avec les « formateurs terrain » afin d'évaluer l'acquisition des compétences professionnelles attendues. C'est une rencontre tripartite durant laquelle l'élève explicite ses activités, les différents savoirs qu'il a mobilisés lors des situations rencontrées, les difficultés auxquelles il s'est confronté et les réajustements qu'il a pu mettre en œuvre.

Le jury apprécie et note les éléments de compétences acquis sur les grilles critères de certification.

- L'exploitation de stage :

Chaque période de retour à l'institut sera l'occasion au travers de temps dédiés de permettre à chacun de s'exprimer sur son vécu en stage, ses questionnements.

Ateliers pratiques

DOMAINES DE COMPETENCE	
Bloc 2 Accompagnement de la personne dans	Hygiène des mains
les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de	Hygiène corporelle, aide à la toilette
sécurité	Ergonomie : Manutention
AFGSU 2	AFGSU 2

⁴ LE BOTERF Guy, Construire les compétences individuelles et collectives, Paris, Eyrolles, 2018

• Instauration du suivi pédagogique

Un premier temps de suivi collectif avec le référent pédagogique présente le dispositif et ses intérêts. Il précède un accompagnement plus individualisé : Suivi pédagogique à l'institut, e-tutorat, aide à la rédaction des objectifs de stage, tutorat en stage

- <u>L'accompagnement pédagogique et professionnel</u>

Un coordonnateur de formation et de suivi individuel de professionnalisation

Interlocuteur privilégié de la promotion des élèves, des délégués de promotion, des intervenants internes et externes, des fonctions supports et de la Direction.

Garant de la mise en œuvre globale, de la cohérence et du suivi du projet pédagogique, incluant le bilan de la formation et le suivi des livrets de formation.

Formateur permanent, ce référent accompagne un groupe d'apprenants dans le cadre du suivi individualisé de professionnalisation.

- <u>Les suivis individuels de professionnalisation</u>

Le suivi individuel de professionnalisation est un temps privilégié permettant à chaque élève d'échanger avec son référent pédagogique sur son parcours de formation. Il permet à l'apprenant de mesurer son évolution dans le processus de professionnalisation (entretiens individuels)

En fin de cursus, une aide à l'employabilité et une projection professionnelle

Ateliers permettant à l'étudiant de se projeter dans sa prise de poste : l'aide à la rédaction de curriculum vitae, des entrainements à l'entretien de recrutement, des rencontres avec de jeunes professionnels, l'argumentation du projet professionnel avec un professionnel en exercice dans le secteur d'activité concerné...

Il est présenté aux élèves :

- Les possibilités d'évolution professionnelle et les modalités de passerelle pour accéder à d'autres formations.
- <u>L'accompagnement aux épreuves de certification et de contrôle continu</u> :

Chaque bloc de compétence fait l'objet d'une certification sous forme de contrôle continu.

Le bloc 1 associe ce contrôle continu avec une épreuve organisée par la DREETS.

L'institut garant de l'organisation des modalités de cette évaluation continue proposera aux élèves des ateliers collectifs et des temps individuels de préparation des différentes épreuves.

1.1 Calendriers

Planification des enseignements et des périodes de congés

								F	ROGRAI	MMATIO	N AES 2	024/202	5 - cursus	comple	t								
Année 2024	l															Année 2025	;						
N	ai		in		illet	Λ.		Conto	mbro	Oot	- hr-	Neve	mbra	Dána	mbro	lan	vier	Fév	rior	NA.			veil
1 Me		Juin		1 Lu	IIIIet	t Août		Septembre 1 Di		1 Ma	Octobre		Novembre 1 Ve		Décembre 1 Di		Janvier 1 Me		rier	Mars 1 Sa		Avril 1 Ma	
	scolaires	1 Sa 2 Di		2 Ma		2 Ve		2 Lu	DF 2	2 Me		2 Sa		2 Lu		2 Je		1 Sa 2 Di		2 Di		2 Me	
3 Ve	scolaires	3 Lu		3 Me		3 Sa		3 Ma	DF 2	3 Je		3 Di		3 Ma		3 Ve		3 Lu		3 Lu	DF 5	3 Je	
4 Sa		4 Ma		4 Je		4 Di		4 Me	DF 2	4 Ve		4 Lu		4 Me		4 Sa		4 Ma		4 Ma	DF 5	4 Ve	
5 Di		5 Me		5 Ve		5 Lu		5 Je	DF 2	5 Sa		5 Ma		5 Je		5 Di		5 Me		5 Me	DF 5	5 Sa	
6 Lu	Rentrée DF 1	6 Je		6 Sa		6 Ma		6 Ve	DF 2	6 Di		6 Me		6 Ve		6 Lu	DF 4	6 Je		6 Je	DF 5	6 Di	
7 Ma	DF 1	7 Ve		7 Di		7 Me		7 Sa	D. 2	7 Lu		7 Je		7 Sa		7 Ma	DF 4	7 Ve		7 Ve	DF 5	7 Lu	DF 5
8 Me	Fête de la VictoireFête de	8 Sa		8 Lu		8 Je		8 Di		8 Ma		8 Ve		8 Di		8 Me	DF 4	8 Sa		8 Sa		8 Ma	DF 5
9 Je	Ascension	9 Di		9 Ma		9 Ve		9 Lu	DF 2	9 Me		9 Sa		9 Lu	DF3	9 Je	DF 4	9 Di		9 Di		9 Me	DF 5
10 Ve		10 Lu		10 Me		10 Sa		10 Ma	DF 2	10 Je		10 Di		10 Ma	DF3	10 Ve	DF 4	10 Lu		10 Lu		10 Je	DF 5
11 Sa		11 Ma		11 Je		11 Di		11 Me	DF 3	11 Ve		11 Lu	Armistice	11 Me	DF4	11 Sa		11 Ma		11 Ma		11 Ve	DF 5
12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je	DF 3	12 Sa		12 Ma		12 Je	DF4	12 Di		12 Me		12 Me		12 Sa	
13 Lu	DF1	13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve	DF 3	13 Di		13 Me		13 Ve	DF4	13 Lu	DF 4	13 Je		13 Je		13 Di	
14 Ma	DF1	14 Ve		14 Di	Fête nationale	14 Me		14 Sa		14 Lu	DF 3	14 Je		14 Sa		14 Ma	DF 4	14 Ve		14 Ve		14 Lu	DF 5
15 Me	DF1	15 Sa		15 Lu		15 Je		15 Di		15 Ma	DF 3	15 Ve		15 Di		15 Me	DF 4	15 Sa		15 Sa		15 Ma	AFGSU
16 Je	DF1	16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu	Stage 2	16 Me	DF 3	16 Sa		16 Lu	DF4	16 Je	DF 4	16 Di		16 Di		16 Me	AFGSU
17 Ve	DF 1	17 Lu	DF 1	17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Je	DF 3	17 Di		17 Ma	DF4	17 Ve	DF 4	17 Lu		17 Lu		17 Je	AFGSL
18 Sa		18 Ma	DF 1	18 Je		18 Di		18 Me		18 Ve	DF 3	18 Lu		18 Me	DF4	18 Sa		18 Ma		18 Ma		18 Ve	
	Pentecôte	19 Me	DF 1	19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Sa		19 Ma		19 Je	DF4	19 Di		19 Me		19 Me		19 Sa	Dimension de
20 Lu	DF 2	20 Je	DF 1	20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Ve	DF4	20 Lu	Stage 3	20 Je		20 Je		20 Di	Dimanche de Pâques
21 Ma	DF 1	21 Ve	DF 1	21 Di		21 Me		21 Sa		21 Lu	DF 3	21 Je		21 Sa		21 Ma		21 Ve		21 Ve		21 Lu	
22 Me	DF 1	22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Ma	DF 3	22 Ve		22 Di		22 Me		22 Sa		22 Sa		22 Ma	
23 Je	DF 1	23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Me	DF 3	23 Sa		23 Lu		23 Je		23 Di		23 Di		23 Me	
24 Ve	DF1	24 Lu	DF 2	24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Je	DF 3	24 Di		24 Ma		24 Ve		24 Lu	DF 4	24 Lu		24 Je	
25 Sa		25 Ma	DF 2	25 Je		25 Di		25 Me		25 Ve	DF 3	25 Lu		25 Me		25 Sa		25 Ma	DF4	25 Ma		25 Ve	
26 Di 27 Lu	01 1	26 Me 27 Je	DF 2	26 Ve 27 Sa		26 Lu 27 Ma		26 Je 27 Ve		26 Sa 27 Di	Passage à l'houre d'hiver	26 Ma 27 Me		26 Je 27 Ve		26 Di 27 Lu		26 Me 27 Je	DF4 DF5	26 Me 27 Je		26 Sa 27 Di	
27 Lu 28 Ma	Stage 1	27 Je 28 Ve	DF 2	28 Di		28 Me		28 Sa		28 Lu	l'heure d'hiver	28 Je		28 Sa		27 Lu 28 Ma		27 Je 28 Ve	DF 5	28 Ve		28 Lu	
20 Ivia 29 Me		20 Ve 29 Sa	DF 2	29 Lu		29 Je		20 Sa 29 Di		20 Lu 29 Ma		20 Je 29 Ve		20 Sa 29 Di		29 Me		ZO VE	DI- 5	20 Ve		20 Lu 29 Ma	
30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu	Stage	30 Me		30 Sa		30 Lu		30 Je				30 Di	Passage à	30 Me	
31 Ve		00 DI		31 Me		31 Sa		JU EU	Grage	31 Je		50 5a		31 Ma		31 Ve				31 Lu	Theure d'été	JU IVE	
7. 40				0		0. 00				0.00				0		0. 10				0. 20			
																							e DREETS
pré re	ntrée le 15	avril 2024	de 14h à	16h30																		non p	olanifiée
																						MAI le 1	26/02/2024
	STA	AGE		VAC	ANCES																	IVAJ IC Z	20/ 02/ 2024
	COURS	A L'IFPS																					

Calendrier prévisionnel des épreuves de contrôle continu des connaissances

Les épreuves d'évaluation continue sont effectuées tout au long du cursus de formation. L'épreuve écrite organisée par la DREETS est réalisée à la fin de la formation au mois de mai.

BLOC 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne

Note 1 épreuve écrite DREETS coef. 2 (épreuve écrite sur table réalisée par la DREETS)

Note 2 épreuve orale coef.1 (présentation d'un dossier de pratique professionnelle)

Note bloc 1 moyenne pondérée des 2 notes sur 20

BLOC 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité

Note épreuve orale (étude d'un cas pratique à partir d'u sujet tiré au sort permettant au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation des actes d'accompagnement de la personne dans ses actes de la vie quotidienne)

BLOC 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne

Note épreuve orale (présentation orale à partir d'un document élaboré par le candidat d'un projet d'animation sociale et citoyenne à partir d'une situation de stage)

BLOC 4: Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

Note épreuve orale (présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet de la personne)

BLOC 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Note épreuve écrite (épreuve écrite sur table portant sur les modalités de transmission et de communication relevant d'une situation proposée par l'institut de formation)

Chaque bloc de compétences est validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque l'élève remplit deux conditions :

- Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences;
- Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

L'acquisition de ces compétences est attestée par le livret de formation et répertoriée par la fiche de synthèse sur les compétences acquises par le candidat en stage ou par adaptation pédagogique.

JURY DIPLÔME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL -DREETS

A l'issue du parcours de formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse au représentant de l'Etat en région avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation.

Réuni à l'initiative du représentant de l'Etat en région, le jury se prononce pour chaque candidat sur chacun des blocs de compétences, à l'exception de ceux qui ont déjà été validés ou pour lesquels les candidats bénéficient d'une dispense de certification.

Le jury composé conformément à l'article D. 451-91 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme d'Etat est délivré à ces candidats sous réserve de l'obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Les élèves ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences font l'objet d'un positionnement par l'Institut de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme.

II. LES INSTANCES

2.1 <u>La commission pédagogique</u>

Instance inscrite dans les textes fondant les diplômes sociaux

Art. D. 451-28-6.-Une commission pédagogique de la formation est placée auprès du chef ou du directeur d'établissement.

« Elle se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements, et les allègements de formation lui sont également soumis pour avis. » ⁵

Ses missions:

- Instance de réflexion et de proposition sur le projet pédagogique
- Instance d'organisation et de mise en œuvre des orientations du projetpédagogique
- Instance de décisions concernant les validations du cursus de formation
- Représentations des élèves
- Représentation des professionnels dans le cadre d'une formation professionnelleen alternance et en partenariat avec des institutions-terrains
- Emet un avis sur le protocole d'allègement de formation
- Rôle d'alarme avant la saisine d'un Conseil de Discipline en se référant aurèglement intérieur de l'IFPS

La commission pédagogique est présidée par le Directeur de l'IFAES. Lors de la première tenue, le Directeur soumet à la commission :

- le projet pédagogique,
- l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique,
- l'effectif des différentes catégories de personnels formateur ainsi que la naturede leurs interventions,
- le budget prévisionnel,
- le cas échéant, le montant des droits d'inscription acquittés par les candidats auxépreuves d'admission.

Le Directeur porte à la connaissance de la commission pédagogique :

- le bilan pédagogique de l'année scolaire écoulée,
- la liste par catégorie du personnel administratif,
- la présentation du budget,
- la liste des élèves en formation.

Le Directeur de l'institut de formation peut prononcer, après avis de la commission pédagogique, l'exclusion d'un élève pour inaptitudes théoriques ou pratiques au cours de la scolarité. Le Directeur doit saisir les membres de la commission pédagogique au moins 15 jours avant la réunion de celui-ci en communiquant à chaque membre un rapport motivé et le dossier scolaire de l'élève.

Les cas d'élèves en difficultés sont soumis à la commission pédagogique par le Directeur. La commission peut proposer un soutien particulier susceptible de lever les difficultés sans allongement de la formation.

Composition de la commission pédagogique :

- Le Directeur de L'IFAES,
- la coordonnatrice Niveau 3,
- la formatrice coordonnatrice de la filière DEAES,
- un.e format.eur.rice de l'institut intervenant sur la filière AES,
- un.e représentant.e des intervenants professionnels,
- le.a représentant.e des élèves ou s.on.a suppléant.e,
- deux professionnels participants à l'encadrement des élèves en stage.La Commission Pédagogique (CP) est réunie 1 à 2 fois par an.

⁵ Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

2.2 La représentation des élèves ⁶:

Election des représentants : Tout cycle de formation dont la durée est supérieure ou égale à 500h doit donner lieu à une représentation des stagiaires

Il est procédé simultanément à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au scrutin uninominal à un tour (cf. règlement des élections).

Le représentant titulaire (ou son suppléant) participe à la commission pédagogique. Il est invité à participer à la section de vie étudiante.

Les représentants font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans le centre de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Les représentants sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

La section de vie étudiante (SVE)

La section compétente pour la vie étudiante traite de sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'IFPS. Elle se réunit au moins 2 fois par an sur proposition des étudiant.e.s ou du directeur.

La section est consultée pour avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein des instituts :

- utilisation des locaux et du matériel ;
- projets extra « scolaires » (projets associatifs, journée d'accueil inter-promotions, cérémonie
 DE...);
- organisation des échanges internationaux.

Les représentants sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

La section de vie étudiante (SVE)

La section compétente pour la vie étudiante traite de sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'IFPS. Elle se réunit au moins 2 fois par an sur proposition des étudiant.e.s ou du directeur.

La section est consultée pour avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein des instituts :

- utilisation des locaux et du matériel;
- projets extra « scolaires » (projets associatifs, journée d'accueil inter-promotions,cérémonie DE...);
- organisation des échanges internationaux.

Les représentants sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

⁶ Code du travail- depuis le 1er mai 2008- : L6352-3, L6352-4, L6352-5, R6352-1, R6352-2 à 15 et de la Circulaire DE/DFP n°92-11 du 7/9/92 et la circulaire n° 82-1 du 4 janvier 1982 du Ministère de la Solidarité Nationale concernant les modalités d'expression individuelle des élèves dans les centres de formation au travail social

Les représentants sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

La section de vie étudiante (SVE)

La section compétente pour la vie étudiante traite de sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'IFPS. Elle se réunit au moins 2 fois par an sur proposition des étudiant.e.s ou du directeur.

La section est consultée pour avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein des instituts :

- utilisation des locaux et du matériel;
- projets extra « scolaires » (projets associatifs, journée d'accueil inter-promotions,cérémonie DE...);
- organisation des échanges internationaux.

2.3 Le Conseil de Discipline :

<u>Composition</u> (les membres sont issus de la commission pédagogique)

- le Directeur de l'IFAES (président du conseil de discipline)
- la formatrice coordonnatrice de la filière DEAES
- le.a représentant.e de l'équipe permanente des formateurs siégeant à lacommission pédagogique ou s.on.a suppléant.e,
- un.e représentant.e des intervenants professionnels siégeant à lacommission pédagogique ou s.on.a suppléant.e
- le.a représentant.e des élèves ou s.on.a suppléant.e,
- un.e professionnel.le participant.e à l'encadrement des élèves en stage (le tirage au sort est effectué lors de la tenue de la première commission pédagogique) siégeant à la commission pédagogique ou s.on.a suppléant.e.

Le conseil de discipline émet un avis sur les fautes disciplinaires ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité de l'usager et mettant en cause la responsabilité personnelle.

Le conseil de discipline peut proposer les sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le Directeur. Elle est notifiée à l'élève ou son représentant légal si celui-ci est mineur.

L'avertissement peut être prononcé par le Directeur, sans consultation du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement la communication de son dossier et peut se faire assister d'une personne de son choix. Cette sanction motivée est notifiée à l'élève ou à son représentant si celui-ci est mineur.

Le conseil de discipline est saisi et convoqué par le Directeur de l'institut de formation. La saisine du conseil de discipline est motivée par l'exposé du ou des faits reprochés à l'élève. Cet exposé est adressé aux membres du conseil de discipline en même temps que la convocation.

Le conseil de discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Le Directeur fait assurer le secrétariat des réunions. Le compte rendu, après validation par le président du conseil de discipline, est adressé à l'ensemble de ses membres.

L'élève reçoit la communication de son dossier à la date de la saisine du conseil de discipline.

Le conseil de discipline entend l'élève ; celui-ci peut être assisté d'une personne de son choix. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'élève, du Directeur, ou de la majorité de ses membres.

Le conseil de discipline exprime son avis à la suite d'un vote à bulletins secrets

En cas d'urgence, le Directeur peut suspendre l'élève en attendant sa comparution devant le conseil de discipline. Ce dernier est toutefois convoqué dans un délai maximum de quinze jours à compter du jour de la suspension de la scolarité.

Les membres de la commission pédagogique et du conseil de discipline sont tenus d'observer une entière discrétion à l'égard des informations dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux de la commission et du conseil.

III. CONCLUSION:

Ce qui singularise l'alternance des formations sociales, c'est qu'il ne s'agit pas que d'apprentissages techniques, d'apprentissage de méthodes de travail, d'apprentissages formels ; il s'agit aussi de questionnements éthiques, de situations complexes. Il s'agit d'une intervention qui vise, dans des interactions, l'évolution de l'autre.

L'alternance doit conduire à une posture de travailleur social qui est en position d'accompagnement d'un usager, sujet de droit, mais également en position de recherche, c'est-à-dire dans une position dynamique de co-construction d'un savoir (dialectique)⁷

Il s'appuie également sur les valeurs partagées des professionnels, étudiants, formateurs des professions sanitaires, sociales et médico-sociales. Il se veut la traduction d'une politique publique de santé visant au décloisonnement du secteur sanitaire, social et médico-social.

Pour faire évoluer le projet pédagogique de la formation AES, nous nous appuierons :

• Sur notre expérience de l'approche par compétences au travers des différentes filières de l'IFPS.

⁷ Ces propos et les suivants sont repris du rapport de la Commission professionnelle consultative de mars 2011 : « l'alternance dans les formations sociales ».

• Le développement d'un partenariat avec les acteurs et professionnels sociaux et médico-sociaux du territoire

C'est dans un esprit de collaboration et d'évolution que la construction de ce projet pédagogique a été pensé afin de préparer les futurs professionnels de l'intervention sociale dans :

- Leurs missions d'accompagnement de proximité du projet de la personne accompagnée
- La co-construction, dans le respect des droits et la citoyenneté de l'usager du parcours de vie de la personne
- Dans la collaboration avec l'ensemble des professionnels, familles, aidants

Enfin, la plus-value de cette formation réside dans le brassage des compétences sanitaires et médicosociales de l'ensemble des formateurs soutenu par l'équipe de Direction dans ce choix innovant d'intégration d'une formation d'un métier du social dans un institut de formation des métiers du sanitaire.